



## Puis je porter plainte pour diffamation?

Par **mathias\_old**, le **24/02/2008** à **22:45**

Bonjour, il y a trois semaines de cela un de mes voisin du 13 avec lequel nous avons des problemes depuis qu'il a emmenager pour nocturne c'est fait aggréessé devant sa porte sur son pallier!  
Ayant entendu le bruit, j'ai ouvert la porte de chez moi (14 ieme etage) et j'ai vu en etant descendu un peu que le voisin se faisait frappé par une tierce personne, ayant voulu lui porter secours j'ai appeler mon mari qui regarder tranquillement la télé afin de lui venir en aide!  
Mon mari est venu defendre mon voisin, celui si au lieu de rentrer chez lui a continuer a provoquer la personne qui le frapper, son voisin de pallier qui arariver par l'assensceur a aider mon mari a le defendre!  
Deux semaine plus tard, nous recevons tous deux, notre voisin qui a defendu l'autre et nous meme, une convocation a la police.  
Mon voisin a porter plainte contre nous pour agression.  
Il avait 21 jours d'ITT.  
Mon mari a passer une nuit en garde a vue. Il l'on relacher au bout de 3 confrontation avec le voisin et moi meme au bout de laquel il a déclaré : "Je ne suis pas sur qu'il m'est frappé mais dans le doute je dit oui" c'est pour cela que mon mari a été relaché sans poursuite.  
Depuis je ne dors plus la nuit, je fait des cauchemard, j'ai peur de mon voisin car je me demande s'il ne va pas inventer encore quelque chose contre nous afin de nous nuire, j'ai peur de le croiser dans l'ascensseur, etc, etc...  
De plus mon voisin nous fait une mauvaise réputation aupres de nos autre voisin avec les quels nous cohabitons depuis 7 ans maintenant en leurs disant que nous sommes des gens violents et qu'il faut se méfier de nous!  
Que puis je faire, puis je porter plainte contre lui pour diffamation et faux témoignages par rapport a mon mari, ou pour une autre raison?  
Devant le juge il continuer de dire je ne comprend pas pour quoi le voisin n'st pas la sur le banc des accusé!  
Mon autre voisin lui passe en cours pénal au mois d'avril, que risque t'il?  
Merci de me répondre rapidement pour savoir si je prend un avocat ou pas!  
Merci infiniment...  
Cordialement, AMAYA

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **02:54**

Avant de porter plainte vous devez attendre la fin de la procédure intentée contre votre mari. 21 jours d'ITT vous ne devez pas prendre ça à la légère car les sanctions (pécuniaires notamment) peuvent être lourdes. Dans tous les cas devant un tribunal correctionnel il vous est **fortement conseillé** de vous faire représenter. Dans ces conditions adressez vous **très rapidement** à un avocat. Vous pouvez peut-être prétendre à l'aide juridictionnelle tout dépend de vos ressources. vous trouverez ci dessous le site du CDAD il vous permettra d'accéder plus facilement à des informations sur l'aide juridictionnelle, la consultation gratuite d'avocat et des démarches à entreprendre. (faire un copier coller) <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111> restant à votre disposition, cordialement